



numéro

CM_241210_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	17
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Franck ALEXIS à Aurélien DALOZ
Mélanie ALCAIDE à Nathalie ARTIGNAN

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet : Coûts de remplacement en cas de perte de matériel communal mis à disposition des associations

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi des finances 2023-1322 du 29/11/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de responsabiliser les associations pour lesquelles du matériel communal est mis à disposition.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ARTICLE 1** : DECIDE de fixer le coût de remplacement à facturer, aux associations, en cas de perte de matériel mis à disposition par la commune aux associations :

Gobelet consigné réemployable	1,00 € l'unité
Badge d'entrée de la Maison des Sports	10,00 € l'unité

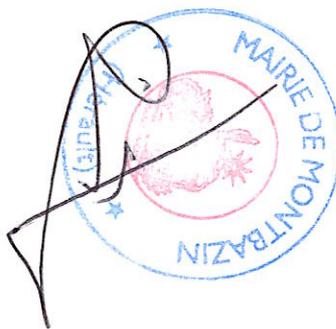
Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-87-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

- **ARTICLE 2** : DIT que les sommes recouvrées seront titrées par le biais de la Régie générale de la Commune,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20241210-2024-DELIB-87-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024